

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 91

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

S'agissant des collectivités territoriales, l'article 8 de ce décret précise que c'est l'organe délibérant qui détermine les modalités d'attribution, dans la limite du montant plafond de 1 000 €, ainsi que les bénéficiaires et les montants individuels alloués.

Conformément au décret susvisé, la ville de Bayonne a décidé de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux particulièrement mobilisés pendant le confinement, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, et en fonction des contraintes supportées par les agents dans le contexte d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime en faveur de certains agents sera attribuée en fonction des critères suivants :

- agents fonctionnaires ou contractuels,
- ayant travaillé en présentiel ou à distance,
- ayant été en contact régulier avec le public,
- ayant rencontré un surcroît d'activité significatif,
- ayant dû s'adapter à de nouvelles contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaire,
- ayant fait preuve d'une grande disponibilité, parfois même en dehors de leurs horaires habituels,
- ayant participé activement aux mesures de prévention et de contrôle durant la période du confinement,
- ayant fait preuve d'une grande réactivité et contribué fortement à la continuité de l'activité.

Sur la base de ces critères il est proposé un dispositif de prime modulable, en retenant les cinq catégories suivantes :

- Groupe 1 : agents faisant partie du plan de continuité de l'activité (PCA) en présentiel et en contact avec le public, agents de la cellule de crise, cadres très mobilisés en appui de la cellule de crise (montant maximum : 1 000 €)
- Groupe 2 : agents faisant partie du plan de continuité de l'activité (PCA) et travaillant à distance et qui ont rencontré de fortes contraintes liées à un surcroît d'activité et qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et/ou ont contribué à la continuité du service public par leur réactivité et leur force de proposition (montant maximum : 800 €)
- Groupe 3 : agents faisant partie du plan de continuité de l'activité (PCA) en présentiel sans contact avec le public (montant maximum : 600 €)
- Groupe 4 : agents faisant partie du plan de continuité de l'activité (PCA) et travaillant à distance (montant maximum : 400 €)
- Groupe 5 : agents travaillant à distance, forfait de 100 € visant à valoriser leur capacité d'adaptation, en ayant su mobiliser leur propre matériel.

Pour les groupes 1 à 4, les montants indiqués ci-dessus seront proratisés en fonction du nombre de jours effectivement travaillés pendant la période du 16 mars au 11 mai 2020 (à l'exception du groupe 5), étant précisé que le montant de la prime attribuée à un agent peut découler de son rattachement à deux catégories différentes.

Cette prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 11).

Le coût global de la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle qui concerne environ 350 agents est estimé à 180 000 € pour la collectivité et a été pris en compte dans le budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'attribution tel que défini,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne